

DEJANS AVOCATS

Société d'Avocats au Barreau de SENLIS
17, avenue Foch
60300 SENLIS
Tél. 03.44.53.00.23
Mail : contact@dejans-avocats.com

HOIST FINANCE /

AVOVENTES

Cahier des Conditions de Vente
Déposé Le 15 septembre 2025
RG N° 25/02081

DIRE D'URBANISME

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX ET LE 27 JUILLET :

Au greffe du Tribunal Judiciaire de SENLIS, et par-devant Nous, Secrétaire Greffier en Chef, a comparu :

Maître Noémie FOUQUE, membre de la SELARL DEJANS, avocats au Barreau de SENLIS, laquelle est constituée pour :

La Société HOIST FINANCE AB (publ), Société Anonyme de droit suédois, au capital de 30,284,998.997000 SEK, dont le siège social se situe BOX 7848 - 10399 STOCKHOLM (Suède), immatriculée à l'Office Suédois d'enregistrement des Sociétés de Stockholm sous le numéro 556012-8489, et agissant en France par l'intermédiaire de sa succursale HOIST FINANCE AB (publ) sis 165 avenue de la Marne - (59700) MARCQ EN BAROEUL, inscrite sous le n°843 407 214 au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège,
venant aux droits de la Société CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société anonyme, dont le siège social est 182 avenue de France 75013 PARIS identifiée sous le numéro 542 029 848 au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, suivant acte de cession de créances en date du 30 octobre 2025 rapporté dans un procès-verbal de constat établi par la SELARL THOMAZON AUDRANT BICHE ET ASSOCIES, Commissaires de Justice associés à PARIS, en date du 4 novembre 2025, dont une copie est mise en annexe des présentes, ainsi qu'un extrait de l'annexe à l'acte de cession visant nommément

Lequel a dit :

- Qu'il a été délivré, concernant l'immeuble saisi :

Par le Cabinet GREUZAT, géomètre-expert à CREPY-EN-VALOIS (Oise) :

- le certificat d'urbanisme informatif
- l'état des risques
- l'extrait cadastral
- le plan de situation

Qu'il y a donc lieu de porter ces informations à la connaissance des éventuels acquéreurs.

Pourquoi ledit avocat comparant demande qu'il plaise au Tribunal de bien vouloir insérer au cahier des conditions de vente, les documents sus mentionnés joints en copie au présent dire.

Et l'avocat comparant a signé avec Nous.

SOUS TOUTES RESERVES

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.



■ Certificat d'urbanisme informatif

Le Maire de la ville de Creil,

- Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L 410.1 a du Code de l'Urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicable à un terrain susvisé.
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 410.1, R 410.1 et suivants
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 décembre 2018, modifié les 12 avril 2021, 27 mars 2023, 11 décembre 2023, 19 février 2024 et 24 février 2025 et 13 octobre 2025, mis en compatibilité les 28 juin 2023 et 13 octobre 2025, mis en révision le 2 avril 2024

■ Certificat d'urbanisme informatif

n° 060 175 26 00159 déposé le 10 juillet 2026
par : **Cabinet GREUZAT**

pour un terrain sis à Creil – 12^{bis} rue Gambetta
appartenant à : **LA VOVENTES**

Sections cadastrales : XA n° 164 et XB n° 44 et 75 pour les lots de copropriété n° 225, 241 et 249

Certifie :

Article 1 :

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 à 6 du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L 410.1 du Code de l'Urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de 18 mois à compter de la date de délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du certificat ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2 :

Le terrain est situé dans la zone UA et UAa du Plan local d'urbanisme susvisé.

Un sursis à statuer pourrait être opposable à toute déclaration préalable ou toute demande de permis de construire.

Sont en outre applicables les articles suivants d'ordre public du règlement national d'urbanisme (RNU) :

- R 111-2 du code de l'urbanisme relatif aux projets susceptibles de porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de leur situation, leurs caractéristiques, leur importance ou leur implantation à proximité d'autres installations,
- R 111-4 du code de l'urbanisme relatif à la conservation ou à la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques,

- R 111-26 du code de l'urbanisme relatif au respect des préoccupations d'environnement définies aux articles L 110-1 et L 110-2 du code de l'environnement,
- R 111-27 du code de l'urbanisme relatif à l'aspect extérieur des constructions et notamment à la protection des lieux avoisinants, des sites, paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

De plus, le terrain est grevé des servitudes suivantes :

1 - Servitudes d'utilité publique :

- ☐ Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier
- ☒ Servitudes de protection des monuments historiques
- ☐ Servitudes de protection des sites et des monuments naturels
- ☐ Servitude de halage et de marche pied
- ☐ Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz
- ☒ Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques (PT1, PT2)
- ☐ Servitudes relatives aux communications téléphoniques & télégraphiques (PT3)
- ☐ Zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux chemins de fer
- ☐ Zone de contraintes archéologiques
- ☐ La parcelle concernée se situe dans un espace boisé classé (voir plan joint)
- ☒ Le terrain se situe dans une zone de bruit généré par les infrastructures de transports terrestres

- ☐ catégorie 1 ☐ catégorie 3
- ☐ catégorie 2 ☐ catégorie 4

- ☐ Le terrain est dans une zone inondable répertorié au Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- ☐ Secteur Bleu Clair
- ☐ Secteur Bleu Foncé
- ☐ Secteur rouge

- ☒ Le terrain est situé dans une zone de sismicité très faible de catégorie 1

2 - Carte aléa :

- ☐ Le terrain est concerné par la carte de l'aléa inondation de la rivière Oise Secteur Brenouille/Boran sur Oise. Ces cartes sont annexées au porter à connaissance communiqué par le préfet dans le cadre de la révision du PPRI de la vallée de l'Oise secteur Brenouille-Boran sur Oise. Les informations sont disponibles sur le site internet de la direction départementale des territoires de l'Oise ([https://www.oise.gouv.fr/Actions_de_l'Etat/Environnement/Prevention_des_risques_naturels_et_technologiques/Les_documents_relatifs_aux_risques/Risques_naturels/Porter_a_connaissance_des_aléas_d'inondation_des_bassins_versants_de_l'Oise_et_de_l'Aisne_\(2026\)](https://www.oise.gouv.fr/Actions_de_l'Etat/Environnement/Prevention_des_risques_naturels_et_technologiques/Les_documents_relatifs_aux_risques/Risques_naturels/Porter_a_connaissance_des_aléas_d'inondation_des_bassins_versants_de_l'Oise_et_de_l'Aisne_(2026)))

3 - Les cavités souterraines recensées :

- ☐ Le terrain est concerné par une cavié souterraine recensée.

4 - Servitudes relatives au Plan Local d'Urbanisme :

- ☐ Le terrain se situe dans un emplacement réservé
- ☐ Le terrain se situe dans un espace vert et de jardin à protéger
- ☐ Le terrain est concerné par un espace boisé classé
- ☒ Le terrain est concerné par un linéaire remarquable ou un édifice remarquable
- ☐ Le terrain est concerné par une fresque protégée
- ☐ Le terrain est concerné par un immeuble en pierre protégé
- ☐ Le terrain est situé dans un ensemble urbain à protéger
- ☐ Le terrain se situe dans le périmètre en attente d'un projet d'aménagement global

5 - Démarches administratives liées au Plan Local d'Urbanisme :

Par délibération du 18 décembre 2018, le conseil municipal a institué l'obligation du dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement et de pose de clôture et d'un permis de démolir pour tous les travaux de démolition sur l'ensemble du territoire creillois.

Article 3 :

Le terrain est soumis au droit de préempteur urbain renforcé par délibération du 18 décembre 2018 au bénéfice de la Commune de Creil.

- ☐ Le terrain est compris dans le périmètre d'une ZAC:
 - ☐ ZAC Goumay,
 - ☐ ZAC Ec'Eau Port,
 - ☐ ZAC du Parc Alata.

Le territoire de la commune n'est pas concerné par une ZAD et une ZUP.

Article 4 :

Les taxes suivantes sont assises et liquidées après la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non opposition à une déclaration préalable

- ☒ TA (Taxe d'aménagement majorée, part communale : 7 %)
- ☒ TA (Taxe d'aménagement, part départementale : 2,5 %)
- ☒ Redevance d'archéologie préventive : 0,4 %
- ☒ La valeur taxable pour un emplacement de stationnement aérien non couvert est de 5000 €

Article 5 :

Les participations ci-dessous pourront être prescrites par un permis de construire ou en cas de permis tacite ou de non opposition à une déclaration préalable, par un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition. En cas de permis d'aménager, elles peuvent être prescrites, sous la forme de la participation forfaitaire définie par le d) de l'article L 332-12 du Code de l'Urbanisme.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable

- ☒ Participations pour équipements publics exceptionnels (article L 332-8 du Code de l'Urbanisme)

Article 6 :

Les demandes de permis et les déclarations préalables seront soumises à l'accord ou avis du Ministre ou de son délégué chargé :

- ☐ des monuments historiques
- ☐ de la protection de la nature et de l'environnement
- ☐ des armées
- ☐ des sites



Pour le Maire et par délégation

AVOVENTES
Service d'urbanisme

Creil, le 17 juillet 2026

INFORMATION

Cette propriété n'est pas comprise dans un périmètre de Rénovation Urbaine, de Restauration Immobilière, de Résorption de l'Habitat Insalubre, dans un secteur Sauvegardé.

Dispositifs de la loi ALUR :

- ☒ Votre propriété est concernée par les dispositifs de la loi ALUR du 24 mars 2014, mis en place à compter du 5 janvier 2019 par l'ACSO (délibération du 25 juin 2018)
- ☐ déclaration préalable de mise en location,
 - ☐ autorisation préalable de mise en location,
 - ☐ permis de diviser

Les demandes de déclaration et autorisation préalables de mise en location devront être déposées ou envoyées par pli recommandé avec demande d'accusé de réception au siège de l'ACSO – 24 rue de la Villageoise – CS 40181 – 60106 Creil cedex, ou par courriel à contact@creilsudoise.fr. La demande de permis de diviser devra être déposée en Mairie de Creil à l'Atelier d'urbanisme (47 rue Jules Juillet ou envoyée par pli recommandé avec demande d'accusé de réception à l'Hôtel de Ville, place François Mitterrand – BP 76 – 60109 Creil cedex.

La légalité du présent certificat peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification (pour son destinataire), en adressant un recours en annulation (recours contentieux) au Tribunal administratif d'Amiens, sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Durée de validité

Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois à compter de sa date de délivrance. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

Effets du certificat d'urbanisme

Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

GÉORISQUES

Rapport de risques

📍 Adresse recherchée :

82bis Rue Victor Hugo,
60100 Creil (parcelle : 000-
XB-0075)



Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et
technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

5 Risques naturels identifiés :

	INONDATION	à mon adresse : EXISTANT	sur ma commune : EXISTANT
	REMONTEE DE NAPPE	à mon adresse : EXISTANT	sur ma commune : EXISTANT
	SÉISME	à mon adresse : FAIBLE	sur ma commune : FAIBLE
	RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	à mon adresse : FAIBLE	sur ma commune : MODÉRÉ
	RADON	à mon adresse : FAIBLE	sur ma commune : FAIBLE

3 Risques technologiques identifiés :

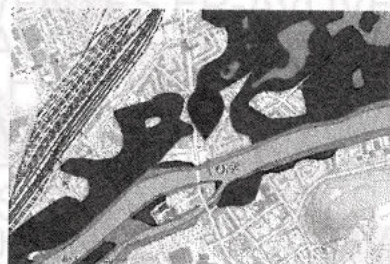
	INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)	à mon adresse : NON CONCERNE	sur ma commune : CONCERNE
	CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	à mon adresse : CONCERNE	sur ma commune : CONCERNE
	POLLUTION DES SOLS	à mon adresse : CONCERNE	sur ma commune : CONCERNE

Risque d'inondation près de chez moi

Risque à mon adresse **EXISTANT**

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Informations détaillées :

PPRN : PPRI des Vallées de l'Oise et de l'Aisne, Bief Brenouille / Boran-

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRI des Vallées de l'Oise et de l'Aisne, Bief Brenouille / Boran-sur-Oise a été prescrit et peut affecter votre bien.
Le PPR couvre les aléas suivants :
Inondation
Par une crue à débordement lent de cours d'eau
Date de prescription : 20/07/2020
Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.
Pour avoir le règlement complet et l'ensemble des détails du PPR vous pouvez consulter [le page de détail de ce PPR](#).

TRI : CREIL

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. L'identifiant de votre TRI est : FRH_TRI_CREIL
Votre bien est situé en zone d'intensité : aléa de faible probabilité

Risque d'inondation près de chez moi

AZI : AZI sur l'Oise (entre Boran sur Oise et Appilly) et sur l'Aisne (entre

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

PAPI : PAPI Vallée de l'Oise

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 60DREAL20200001.

Il couvre les aléas et sous aléas :

Inondation

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

DDRM : DDRM60

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Inondation

4 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

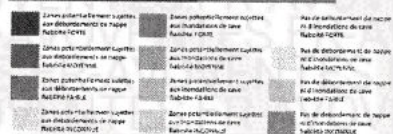
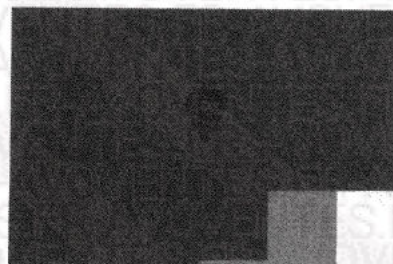
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2433751A	Inondations et/ou Coulées de Boue	6/10/2024	20/12/2024
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	15/12/1999	30/12/1999
INTE9500070A	Inondations et/ou Coulées de Boue	7/01/1995	08/02/1995
INTE9400004A	Inondations et/ou Coulées de Boue	9/12/1993	15/01/1994

Risque de remontées de nappe près de chez moi

Risque à mon adresse **EXISTANT**

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues. Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. À long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



Informations détaillées :

REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.
 L'indication de fiabilité associée à votre zone est : FORTE

PAPI : PAPI Vallée de l'Oise

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 60DREAL20200001.

Il couvre les aléas et sous aléas :

Inondation

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et des petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

Risque de séisme près de chez moi

Risque à mon adresse **FAIBLE**

Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, amplitudes des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :

SÉISME : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de 1/5.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

Risque à mon adresse **FAIBLE**

Risque sur la commune **MODÉRE**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :

RGa : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de 1/3.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

Risque radon près de chez moi

Risque à mon adresse **FAIBLE**

Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Faible Modéré Important

Informations détaillées :

RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de 1/3.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 1), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez en consulter sur cette fiche.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) près de chez moi

Risque à mon adresse **NON CONCERNÉ**

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.

Les types de risques installations industrielles classées (ICPE) à

- 2 entreprise(s) SEVESO seuil bas sur la commune
- 3 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune



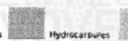
Canalisations de transport de matières dangereuses près de chez moi

Risque à mon adresse **CONCERNÉ**

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).



 Produits chimiques  Hydrocarbures  Gaz naturel

Risque de pollution des sols près de chez moi

Risque à mon adresse **CONCERNÉ**

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les types de Pollution des sols à mon adresse

- 44 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service, à moins de 500 m.
La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. La CASIAS ne renseigne aucunement sur l'état de pollution ou non d'un site.



Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m de mon adresse

Annexe 1 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

44 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4022412	Imprimerie	En arrêt	
SSP4022411	Imprimerie	En arrêt	
SSP4018782	Atelier de travail du bois	Indéterminé	
SSP4018774	Atelier de carrosserie	Indéterminé	
SSP4018613	Atelier de constructions métalliques	Indéterminé	
SSP4018612	Atelier de mécanique générale	En arrêt	
SSP4018610	Agence de Creil	Indéterminé	
SSP4018609	Fonderie de bronze	En arrêt	
SSP4018608	Fonderie Sulpice	En arrêt	
SSP4018607	Garage martin	En arrêt	
SSP4018606	Coopérative des viandes de l'Oise (ex :	En arrêt	
SSP4018605	Atelier de polissage, cuivrage, et	En arrêt	
SSP4018604	Garage	En arrêt	
SSP4018601	Imprimerie Nouvelle (ex Garage	En arrêt	
SSP4018600	Épicerie en gros Willot	En arrêt	
SSP4018598	Atelier de peinture en carrosserie	En arrêt	
SSP4018597	Carrosserie Cornet	En arrêt	
SSP4018596	Station service	En arrêt	
SSP4018595	Dépôt de LI Renard	En arrêt	
SSP4018581		En arrêt	
SSP4018580	Fonderie	En arrêt	
SSP4018578	Fabrique d'aluminium par électrolyte	En arrêt	
SSP4018572	Garage Pernet et Violette	En arrêt	
SSP4018571	SNCF	En arrêt	
SSP4018568	Laboratoire d'analyse chimique (Ex :	En arrêt	
SSP4018567	Teinturerie	En arrêt	
SSP4018560	Atelier de travail des métaux	En arrêt	
SSP4018559	Atelier de travail du bois	En arrêt	
SSP4018557	Les Messageries Légères	En arrêt	
SSP4018554	Esso Standard	En arrêt	
SSP4018457	UC2	Indéterminé	
SSP4018449	Garage	En arrêt	
SSP4018349		Indéterminé	
SSP4018335	Garage	En arrêt	
SSP4018334	Garage	En arrêt	
SSP4018333	Garage automobile	En arrêt	
SSP4018331	Garage Citroen	En arrêt	
SSP4018330		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4018295	Teinturerie	En arrêt	
SSP4018291	Teinturerie	En arrêt	
SSP4018268	Garage Peugeot	En arrêt	
SSP4018286	Garage de la gare	En arrêt	
SSP4018268	Garage	En arrêt	
SSP4018252	Anarjean Pressing	Indéterminé	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la mairie sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre kit d'urgence 72 heures avec les objets et articles essentiels

- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles

- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation
OU IDENTIFIEZ un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez-les en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr





**QUE FAIRE
EN CAS DE...**

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRUTEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ÉLOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ÉLOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami

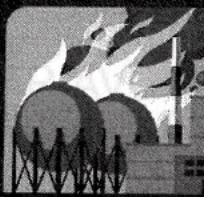


ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



**QUE FAIRE
EN CAS D'...**

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

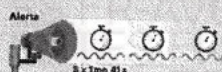
ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

• **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir

• **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement

• **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h**et munissez-vous de gros scotch



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

• **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres

• **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH** LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS, arrêtez la ventilation et la climatisation

• **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible

• **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours

• **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels

• **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS, évitez toute flamme ou étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



EXTRAIT CADASTRAL

2018.0067

Département de l'OISE

Commune de CREIL

Propriété de AVOVENTES

Cadastrée XA 164 et XB 44-75

Superficie cadastrale totale de 2405 m²

Echelle : 1/1000^{ème}

Bureau de Crépy en Valois - 2 bis, rue Louis Armand - 60800 CREPY-EN-VALOIS - Tél : 03 44 59 10 81 - Fax : 03 44 39 63 07





PLAN DE SITUATION

2018.0067

Département de l'OISE

Commune de CREIL

Propriété de

Cadastrée XA 164 et XB 44-75

Superficie cadastrale totale de 2405 m²

Echelle : 1/5000^{ème}

Bureau de Crépy en Valois - 2 bis, rue Louis Armand - 60800 CREPY-EN-VALOIS - Tél : 03 44 59 10 81 - Fax : 03 44 39 63 07

